



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cyclomoteurs

Question écrite n° 98750

Texte de la question

Mme Delphine Batho attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports, sur l'immatriculation des cyclomoteurs. Le décret n° 2009-136 du 9 février 2009, pris dans le cadre de la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne, stipule ainsi, dans son article 13, que « les cyclomoteurs mis en circulation avant le 1er juillet 2004 doivent être immatriculés au plus tard le 31 décembre 2010 ». Cependant, de nombreuses personnes ignorent aujourd'hui cette obligation d'immatriculation. C'est pourquoi elle lui demande quels sont les moyens mis en place pour informer les usagers.

Données clés

Auteur : [Mme Delphine Batho](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98750

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 2011, page 873

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)